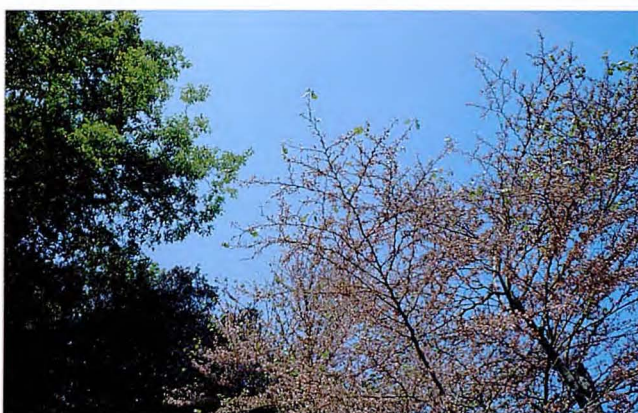


LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS SUR LES TERRES CATALANES



© ELOI BONJOCH

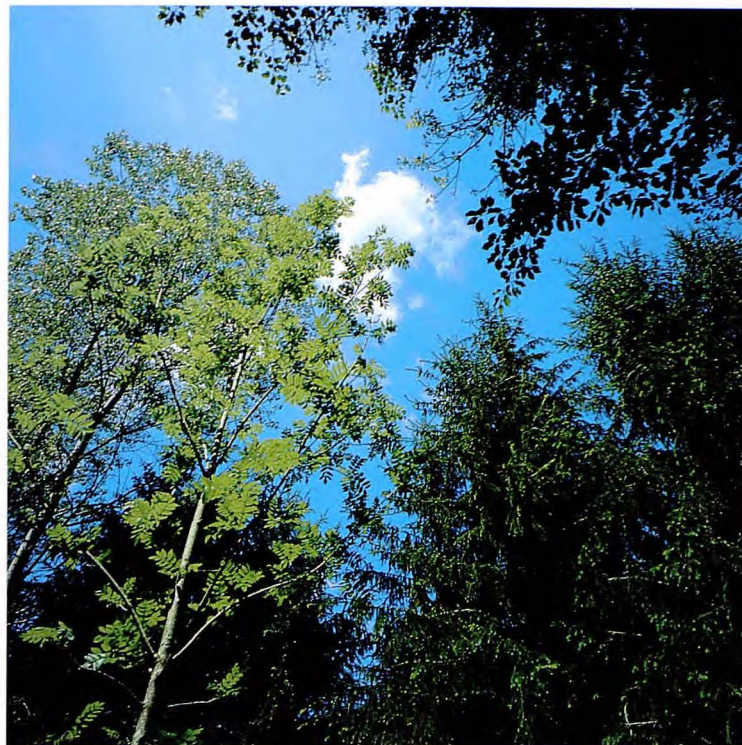
LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS DANS LES PAYS CATALANS S'INSPIRE DES PRINCIPES DE LA STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. LA COMPÉTENCE EFFECTIVE DE CHAQUE COMMUNAUTÉ PRÉSENTE CEPENDANT DES ASPECTS DIFFÉRENTS.

MARTÍ BOADA PROFESSEUR DU DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ AUTONOME DE BARCELONE

Cette année est marquée par le soixante-quinzième anniversaire de la mort de Rafael Puig i Valls, l'ingénieur tarragonais des eaux et forêts, qui fut l'introducteur en Espagne des premières propositions de création d'un espace naturel protégé. Dès 1902, en effet, il demanda la création du parc national de la montagne de Montserrat.

Puig i Valls, qui a sans doute été un homme en avance sur son temps, a commencé à s'intéresser à ces questions suite à un voyage aux États-Unis en 1882. En ces temps lointains, le contexte historique et particulier existant en Catalogne favorisait l'intérêt pour la protection des espaces naturels, dû à l'un des héritages de la *Renaixença* (processus

pour la récupération de la langue et de la culture catalane mené à bien lors de la seconde moitié du XIXe siècle), l'excursionnisme, un phénomène social qui au fil des ans jouerait un rôle très important dans la défense, l'estime et les propositions destinées aux paysages catalans. Ce phénomène a été renforcé à partir des années soixante-dix par les



© ELOI BONJOCH

mouvements environnementalistes, surtout à partir de ce que nous pourrions appeler leur point d'inflexion historique : la Campagne pour la sauvegarde du patrimoine naturel, décidée par le Congrès de la Culture catalane, qui produira un document déterminant pour l'avenir environnemental des systèmes naturels catalans, *Natura ús i abus: Llibre Blanc de la Gestió de la Natura als Països Catalans* (Us et abus de la Nature : Livre blanc de la gestion de la nature dans les Pays catalans).

Dès l'avènement de la démocratie en Espagne et avec le nouvel État des autonomies, la protection des espaces naturels est régie par la Loi de la Conservation des espaces naturels, de la faune et de la flore sauvages, qui s'inspire des principes de la Stratégie mondiale pour la Conservation de la Nature.

Dans certaines communautés autonomes pourtant, la compétence effective en matière de conservation et de gestion des parcs naturels est souvent antérieure à ladite loi, et ce à des échelles différentes. En Catalogne, le cadre législatif pour l'aménagement des espaces naturels protégés (ENP) est la Loi relative aux espaces naturels de 1985. Renforcée en 1992 par le Plan des Espaces d'intérêt naturel (PEIN), elle prévoit la protection de cent quarante six espaces –soit 22% du terri-

toire soumis à un régime de protection spéciale– parmi lesquels il y a un parc national et sept parcs naturels.

Le parc national d'Aigüestortes-Sant Maurici, créé en 1955, a une superficie de 10 230 hectares et compte une cinquantaine de lacs glaciaires. Le paysage est celui de la haute montagne pyrénéenne.

Parcs naturels

Sant Llorenç del Munt-l'Obac parc naturel depuis 1972. Il a une superficie de 9 638 hectares. Il s'agit d'un massif montagneux composé de conglomérat avec une faune cavernicole, une végétation rupicole et des espèces endémiques.

Le Montseny, parc naturel depuis 1978, est considéré comme une réserve de la biosphère. Il a une superficie de 30 120,2 hectares sur lesquels sont représentées les trois grandes régions biogéographiques européennes : la région méditerranéenne, l'Europe centrale et la région septentrionale et alpine. Nous pouvons également y trouver différentes espèces endémiques.

La zone volcanique de la Garrotxa, déclarée parc naturel en 1982. Avec une superficie de 11 908 hectares, elle constitue le meilleur exemplaire du volcanisme ibérique et un point de rencontre entre le paysage méditerranéen et celui d'Europe centrale.

Le massif calcaire pré-pyrénéen du Cadí-Moxeiró, parc naturel depuis 1983. Il a une superficie de 41 342 hectares. On remarque ses grandes falaises et la prédominance des paysages subalpins.

Le delta de l'Èbre, parc depuis 1983. Il a une superficie de 7736 hectares. C'est la zone humide la plus célèbre des terres catalanes et un des habitats aquatiques les plus importants de la Méditerranée occidentale.

Les marais de l'Empordà, devenus parc naturel en 1983, ont une superficie de 4866 hectares. Il s'agit d'une zone marécageuse au bord de la mer avec des dunes, des marais et des étangs d'eaux douces et saumâtres.

Le massif de Montserrat, déclaré parc naturel en 1987. Il s'agit d'un massif de conglomérats calcaires d'une grande originalité, qui représente pour les Catalans un symbole paysagistique et culturel autour du monastère bénédictin.

Dans les îles Baléares, la protection des espaces naturels s'est développée essentiellement grâce à la loi du Parlement des Baléares de 1984, appelée Loi des Aires naturelles d'intérêt spécial, qui protège quatre-vingt-six espaces naturels d'une superficie totale de 187 397 hectares, dont un parc national et deux parcs naturels.

L'archipel de Cabrera, parc national de-



© ELOI BONJOCH

puis 1991, a une superficie de 9715 hectares et est composé de six îles avec de nombreuses falaises marines. Il est le refuge des oiseaux en régression. Le maquis méditerranéen, abondant en espèces endémiques, est très intéressant.

S'Albufera de Majorque a été déclarée parc naturel en 1988. C'est la zone humide la plus importante des îles Baléares et plusieurs espèces endémiques vivent dans les 1708 hectares de sa superficie sablonneuse pleine de dunes et de marais.

Mondragó, d'une superficie de 785 hectares, a été déclarée parc national en 1992. Il s'agit d'un ensemble de ravins et de calanques où abondent le pin baléare et les formes singulières de culture sèche. On y trouve de nombreuses espèces endémiques.

Les aires naturelles d'intérêt spécial :

Il y en a 83, parmi lesquelles il faut signaler, par ordre d'ancienneté : Es Trenc et Salobrar de Campos, Majorque (1984) ; Ses Salines d'Ibiza et Es Salines de Formentera (1985) ; Sa Punta d'Amer, Majorque (1985) ; Albufera des Grau, Minorque (1986) ; Son Xoriguer-Cala de Santa Galdana, Minorque (1986) ; Barranc d'Algendar, Minorque (1988) ; Sa Canova d'Artà, Majorque (1988).

Au Pays valencien, la Généralité valencienne a créé en 1989 l'Agence de l'Environnement, un organe qui accumule les compétences en matière d'espaces protégés, dont cinq sont considérés comme des parcs naturels et cinq sont des sites naturels. L'ensemble des espaces protégés représente une superficie de 39 580 hectares.

L'Albufera, une lagune semi-saumâtre de 6 kilomètres de diamètre, est un parc naturel depuis 1986. Bordée de marécages et de rizières, cette lagune présente un grand intérêt du point de vue ornithologique. Sa superficie totale est de 21 000 hectares.

Le rocher d'Ifac, parc naturel depuis 1987, est un massif calcaire qui s'avance dans la mer comme une péninsule. Sa superficie de 35 hectares est couverte d'une végétation et d'une faune rupicole de littoral très singulière.

El Montgó a été déclaré parc naturel en 1987. C'est un massif calcaire longeant la mer avec des criques de plus de 100 mètres. Sa superficie de 2200 hectares abrite des communautés végétales de type méditerranéen et de faune associée, avec des espèces en relation avec l'environnement marin du littoral et quelques espèces endémiques.

El Carrascar de la Font Roja, considéré comme parc naturel en 1988, est un petit archipel formé par quatre îlots d'origine volcanique. Sa superficie de 2500 hectares est occupée par une faune singulière composée d'espèces endémiques. Le fond marin, plein de corail rouge, a une grande valeur écologique.

Les cinq sites naturels valenciens sont : le Fondo D'Elx ; les lagunes de la Mata et Torrevella ; le Prat de Cabanes-Torrelblanca ; les marais de Santa Pola et le désert de les Palmes.

En Catalogne du nord, il n'y a aucun des quelques vingt-cinq parcs régionaux français. Néanmoins, il y a huit lieux qui en raison de leur intérêt biogénétique ont été intégrés dans l'inventaire des dénommées zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).

À Andorre, malgré le grand intérêt écologique de ses paysages, il n'y a pas un seul espace protégé sous forme de parc naturel ou avec une dénomination équivalente. Nous espérons que la ferme volonté du Gouvernement andorran d'entrer dans le concert européen conduira inévitablement à prendre des mesures efficaces dans ce sens. ■